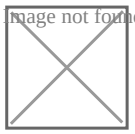

ASSURANCE AUTO ET HABITATION

Par **Perles**, le **12/02/2019** à **18:17**

Bonjour,

J"ai eu des impayes pour mes assurances auto et habitation que j'ai finallement regularisé aprsè les 30 jours imposés. J'ai payée la totalité de la cotisation. (Dédut 1ER mars 2018 au 1er MARS 2019).

Je contacte l'assurance pour une attestation, elle m'informe que mon contrat a été resiliée au 30 juin 2108;

Ayant payeé la totalité de la cotisation du pour la periode citée ci-dessous, que deviennent les mois restant déjà payés.

Quel recours ai-je face à cet organisme.

J'espère que vous allez ouvoir m'aider dans ma démarche.

Dans l'attente, bien cordialement

Par **Chaber**, le **12/02/2019** à **18:30**

bonjour

le paiement d'une assurance est annuel. Les règlements mensuels sont une simple facilité financière pour le budget des assurés.

Lors d'un impayé, mise en demeure puis résiliation, ce qui est votre cas, mais le solde reste dû jusqu'à l'échéance anniversaire. (code des assurances)

[quote]
Quel recours ai-je face à cet organisme.

[/quote]
Aucun

De plus cette résiliation pour non paiement dans les délais figurera sur votre relevé d'information.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés